Mairie
SAINTE-CROIX DU-VERDON

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE_2026_09_29_02

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Sainte Croix du Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno BOURJAC, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 1

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association culture loisirs et patrimoine
Date de convocation :
22 septembre 2026

Etat des présences :			Présent	Absent excusé	A donné pouvoir à :
Monsieur	BOURJAC	Bruno	☒		
Madame	BIANCIOTTO	Valérie	☒		
Madame	FLACHET	Josiane	☒		
Monsieur	LARGENTON	Jean-Claude		☒	BOURJAC Bruno
Madame	MARRO	Émilienne	☒		
Monsieur	MARTIN	Morgan	☒		
Madame	MOULIN	Nicole	☒		
Monsieur	PIATTE	Lionel	☒		
Monsieur	POLY	David	☒		
Monsieur	SAILLY	Christian	☒		
Madame	SOCHA	Françoise	☒		

Secrétaire de Séance : Morgan MARTIN

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ET PATRIMOINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande présentée par l'association Association Culture Loisirs et Patrimoine dont le siège social est situé à la Mairie, Passage Cathy Falco, 04500 SAINTE CROIX DU VERDON, sollicitant l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'animation de la vie culturelle du village ;

Considérant l'intérêt local du projet mené par l'association et sa contribution active à l'animation, au dynamisme et à la vie sociale de la commune de Sainte-Croix-du-Verdon ;

Considérant que l'association a fourni l'ensemble des pièces justificatives obligatoires (statuts, budget prévisionnel, rapport d'activité, etc.) ;

Le Maire expose les détails de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'attribution d'une subvention financière d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) à l'Association Culture Loisirs et Patrimoine.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre 65, du budget communal de l'exercice en cours.

RAPPELLE que le versement de cette aide est subordonné au respect des engagements réglementaires et à la bonne réalisation de l'objet pour lequel elle est attribuée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision.

POUR : 11	CONTRE : ___	ABSTENTION : ___

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

Bruno BOURJAC

